

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2023-16

TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE AU GOLF DE MIMIZAN

Le Maire de la Commune de Mimizan,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,  
Considérant le devis n° 22302092 du 14/02/2023 de l'entreprise SANGUINET,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter et de signer les pièces relatives aux travaux de fourniture et pose d'une clôture au Golf de Mimizan avec la SAS SANGUINET domiciliée ZA Bastillac Nord - Rue du 19 Mars 1962 - 65000 TARBES pour un montant de 51 750.00 € HT soit 62 100.00 € TTC.

**Article 2** : de préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 20 mars 2023

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 28/03/2023  
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :

040-214001844-20230320  
DEC202316-AR

et de la publication électronique le 28/03/2023  
Fait en mairie de Mimizan, le 28/03/2023



Notifié le  
à